

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 8 juin 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les récentes violations de la Ligne bleue commises à partir du territoire libanais.

Hier matin, 7 juin 2004, six missiles de 107 mm ont été tirés depuis le territoire libanais sur un navire de la marine israélienne patrouillant dans les eaux territoriales israéliennes. Quatre de ces engins ont touché le territoire israélien, au sud de la frontière avec le Liban et à quelques mètres de la ville israélienne de Rosh Hanikra. Les tirs ont aussi gravement mis en péril la sécurité du personnel de la FINUL stationné dans la région. Les forces de sécurité israélienne ont identifié le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) d'Ahmed Jibril, organisation terroriste palestinienne basée à Damas, comme étant l'auteur de ces tirs. L'aviation israélienne a réagi à ces attaques par une réponse défensive mesurée, conformément à son droit et à son devoir de légitime défense, contre une base terroriste du FPLP située près de Beyrouth, à partir de laquelle des activités terroristes sont menées au Liban. Cette mesure défensive n'a fait aucun blessé.

Cet après-midi, 8 juin 2004, des terroristes du Hezbollah ont procédé à une attaque au mortier lourd depuis le Liban à travers la Ligne bleue, blessant un soldat israélien dans la région de Har Dov. Une vingtaine de rockets et obus de mortier ont été tirés sur trois positions israéliennes dans le nord de la Galilée. Le bombardement a duré plus de deux heures.

Ces incidents sont les derniers d'une série d'attaques délibérées menées contre Israël par des organisations terroristes comme le FPLP et le Hezbollah, qui opèrent librement contre Israël à partir du territoire libanais, avec l'appui de la Syrie et de l'Iran.



Depuis le retrait complet et confirmé d'Israël hors du Liban en mai 2000, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, des dizaines d'Israéliens ont été tués ou blessés lors d'attaques lancées à partir du territoire libanais. Pendant ce temps, des terroristes opérant au Liban ont tiré un nombre incalculable d'engins explosifs à travers la Ligne bleue, terrorisant les populations civiles le long de la frontière nord. Les forces de sécurité israéliennes ont en outre réussi à déjouer 14 tentatives d'infiltration depuis le territoire libanais.

Ces actes d'agression ont pu être commis grâce à la complicité du Gouvernement libanais et à l'aide des régimes syrien et iranien qui, depuis longtemps, soutiennent, forment et financent ces groupes terroristes. Ils témoignent d'un mépris flagrant pour les obligations contractées en vertu du droit international et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1373 (2001). Le fait que le Gouvernement libanais ne fasse rien pour rétablir la paix et la sécurité, restaurer réellement son autorité et prévenir les attaques transfrontalières qui ont lieu depuis son territoire, en violation grave de ses obligations, est directement à l'origine de l'instabilité de la zone et force Israël à prendre des mesures de légitime défense.

Depuis quelques mois, le représentant du Liban fait distribuer de nombreuses lettres qui déforment les faits et qualifient les actions menées par Israël le long de la frontière israélo-libanaise de mesures de provocation et non de défense, mais passent sous silence les actes de terrorisme odieux et les incessantes violations de ses obligations par le Liban qui ont rendu ces actions nécessaires.

Compte tenu de l'insécurité qui continue de régner dans le sud du Liban en raison des attaques illégales perpétrées par des organisations terroristes de l'autre côté de la Ligne bleue, les gouvernements libanais et syrien doivent prendre des mesures immédiates en vue d'assumer leurs responsabilités internationales et de mettre fin à l'appui qu'ils apportent au terrorisme. Le Liban n'est pas plus dispensé que d'autres régimes de la région qui soutiennent le terrorisme d'honorer son obligation légale de combattre le terrorisme, comme n'importe quel autre État, dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme international. Israël demande une fois de plus, instamment, à la communauté internationale d'exiger du Liban le strict respect de ses obligations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, au titre des points 156 et 37 de l'ordre du jour. J'adresse une lettre identique au Président du Conseil de sécurité pour qu'elle soit distribuée comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Arye Mekel